

Il existe des preuves accablantes établissant que trois personnes ont été injustement exécutées au Royaume-Uni depuis 1945. Une étude aux Etats-Unis démontre que 12 p. 100 des condamnés à mort depuis 40 ans étaient innocents. Une autre parle de 100 innocents exécutés depuis le début du siècle toujours aux Etats-Unis. Au Canada, nous avons deux cas douteux, mais non prouvés, d'exécution injuste en 1956 et en 1960, à savoir MM. Wilbert et Raymond Coffin. Nous avons eu trois cas d'erreur judiciaire au Canada dans des affaires de meurtre au cours de 16 dernières années. Nous avons envoyé 710 personnes au gibet depuis la Confédération. Si notre taux d'erreur était seulement la moitié de celui signalé dans cette étude américaine, nous aurions exécuté 40 personnes injustement.

Je voudrais maintenant parler de la juste vengeance comme justification à la peine de mort. Cet argument repose sur une exigence brute et honnête. Les tenants de la loi du talion, depuis Emmanuel Kant jusqu'à nos jours, ont toujours fait valoir que cette forme de justice n'avait rien à voir avec la dissuasion, qu'elle comportait en elle-même sa propre justification. C'est un argument, un raisonnement que je suis à même de comprendre.

Mis devant des meurtres horribles particulièrement brutaux, commis de sang-froid ou en série, notre première réaction est de vouloir faire subir le même sort à leurs auteurs sans autre forme de justification. Kant et d'autres ont expliqué, en faveur de cet argument, que cette justice renforçait encore la valeur qu'on attachait à la vie en exigeant du meurtrier l'expiation suprême, sa propre vie. Je ne parlerai pas du paradoxe implicite dans cette logique. Je l'accepte comme une réaction première naturelle et viscérale au meurtre.

Comprenons bien toutefois que cet argument moral repose sur le fait que les personnes qui meurent le méritent—ce ne sont que des coupables et pas des innocents. Mais si, en raison du rétablissement de la peine capitale, on risque d'exécuter des innocents, de provoquer de nouveaux meurtres et de relâcher des meurtriers éventuels parce que le nombre de condamnations diminue, où est la justice du châtement?

En dernier ressort, monsieur le Président, nous avons d'autres solutions. Nous ne sommes pas une société pauvre et nous devons déterminer l'importance que nous accordons à la vie de personnes innocentes. Nous devons décider en tant que société quelle importance nous accordons à la revanche.

Je sais très bien ce que l'opinion publique pense de la peine capitale. Je n'ai aucune raison de croire que l'opinion de mes électeurs d'Ottawa-Ouest est différente de celle des autres. Je crois toutefois que le public désire le rétablissement de la peine de mort parce qu'il croit à tort à son effet dissuasif. Ce désir découle d'une crainte justifiée de la violence criminelle et des criminels violents. Il traduit un mécontentement justifiable au sujet d'une justice criminelle qui semble parfois incapable d'empêcher les criminels dangereux de récidiver.

Nous avons les moyens de renforcer et d'accroître les services d'ordre, de réformer les procédures de condamnation et de libération conditionnelle, d'empêcher les meurtriers condamnés d'être libérés. Les coûts en jeu ne sont pas élevés, 5 500 \$ par an, selon le solliciteur général (M. Kelleher), pour chaque prisonnier qui s'ajoute à la population carcérale. Même si la peine de mort ne décourage pas le meurtre, les recherches à ce sujet nous ont prouvé que certains facteurs influent sur le taux

de criminalité. La pauvreté et le chômage sont au coeur de toutes les poussées constatées du taux de criminalité. Nous devons décider ce que nous attendons vraiment de ce débat. Voulons-nous véritablement diminuer le taux de criminalité? Ou voulons-nous simplement avoir la satisfaction atavique de tuer ceux qui nous font du mal, au risque de supprimer des vies innocentes?

Sommes-nous disposés en tant que députés à faire les choix difficiles qu'implique une politique visant à restreindre la pauvreté et le chômage, à améliorer les services d'ordre et à renforcer la réglementation touchant les libérations conditionnelles? Ou préférons-nous recourir à une solution rapide, qui, selon toutes les preuves disponibles, risque de plaire au public, mais qui ne contribuera nullement à réduire le taux de criminalité?

Il ressort de cette motion que nous pouvons nous faire passer pour les champions de l'ordre public sans prendre la peine d'examiner les véritables problèmes complexes qui sont à l'origine du crime. Notre société civilisée a les moyens voulus pour résoudre ces problèmes sans tuer des gens. Si nous décidons que notre soif de revanche est plus forte que notre goût pour la justice, nous mériterons l'agonie morale que nous subissons certainement le jour où nous apprendrons que nous, Canadiens, avons exécuté un innocent.

Le jour où la Chambre se prononcera pour le rétablissement de la peine capitale en appuyant cette motion, nous infligerons une cicatrice profonde à l'âme de notre pays. Nous annoncerons au monde entier que malgré le risque de supprimer des vies innocentes, nous recherchons toujours la douce satisfaction de la revanche.

Parce que je sais que nous n'avons pas besoin de recourir à cette barbarie inutile, monsieur le Président, je vais me prononcer contre le rétablissement de la peine capitale.

[Français]

M. Ferland: Monsieur le Président, tout d'abord je voudrais féliciter mon collègue d'Ottawa-Ouest (M. Daubney) qui a fait une excellente démonstration de la question et je dois dire que je partage ses opinions. Cependant, j'aimerais peut-être qu'il aborde avec moi le problème sous un autre angle, compte tenu du fait que depuis le début du débat sur la peine de mort il n'y a aucun intervenant à la Chambre qui a voulu aborder le problème dans le sens personnel, c'est-à-dire dans le sens de sa responsabilité. Je m'explique, monsieur le Président. En tant qu'élus au Parlement canadien, nous partageons le pouvoir plein et entier dans ce pays, je pourrais même dire le pouvoir de vie et de mort sur l'ensemble des Canadiens, mais on le partage à 282 individus dont vous, monsieur le Président. Ce qui veut dire que moi et mon collègue, nous partageons chacun 1/282 du pouvoir en ce pays. Et j'aimerais qu'il me dise: Le Parlement canadien, advenant le cas où il adopterait une loi visant à rétablir la peine capitale au Canada... est-ce qu'il aurait l'impression que lui-même, de par sa main, deviendrait un individu qui permettrait un crime prémédité, parce qu'il ne faut pas oublier, monsieur le Président, que si l'Etat canadien décidait de rétablir la peine de mort, d'un côté bien sûr ce serait une vengeance comme l'a dit mon collègue, mais d'autre part, il préméditerait cette vengeance de par son processus judiciaire et en fin de compte on dirait: C'est parce que le gouvernement l'a adoptée. Mais en tant qu'individu étant partie